

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

**Nombre de
Conseillers**

En exercice – 14

Présents – 13

Votants – 13

Absents - 0

Représentés - 0

Non votants - 0

Excusés -1

Séance du mercredi 04 mars 2026

quatre mars deux mille vingt-six à 19h30

Le Conseil Municipal de Frambouhans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire Franck VILLEMMAIN

Etaient présents : Franck VILLEMMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALLI, Jérôme CHEVALIER, Franck DOMECC, Sylvain LAURENT, Emilie OUDOT, David PRETRE

Etaient représentés :

Etaient excusés : Ludovic LAMBERT

Etaient absents :

Secrétaire de séance : David PRETRE

Date de convocation et affichage le 20/02/2026

Délibération n° DE_2026_017

RÉVISION DE L'ÉTAT DASSIETTE POUR LES VENTES DE BOIS POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Ainsi en conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le mercredi 04 mars 2026

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
025-212502561-DE_2026_017-DE

A G E D I

chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 13/11/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 26/02/2026

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

1. Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
04	2026	2026			Amélioration	2.48ha
06	2026	2026			Amélioration	5.03ha
15	2025	2026			Amélioration	2.80ha

2. INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

.....

3. Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier	Produits prévus	Bois façonnés	Bois sur pied
--------------------------	-----------------	---------------	---------------

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le mercredi 04 mars 2026

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
025-212502561-DE_2026_017-DE

A G E D I

forestier		Vente en c o n t r a t /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance p o u r l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u> / <u>Accord-Cadre</u> <u>UP</u>	Ven con (Pr UPC BSP cas)

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4. Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
04-06-15		X
Chablis petits bois		X

1. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

2. Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'AR: 05/03/2026
025-212502561-DE_2026_017-DE
A G E D I

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Nombre de vote(s) pour : 13

Nombre de vote(s) contre : 0

Nombre d'abstention(s) : 0

Pour copie conforme
Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus
Le Maire, Franck VILLEMAIN



Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de reception de l'AR: 05/03/2026
025-212502561-DE_2026_017-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le mercredi 04 mars 2026